

DEPARTEMENT  
DE LA MARNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
D'EPERNAY

**Mairie de Lachy**  
1 place de la Mairie  
51120 Lachy

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **Compte rendu de la séance du jeudi 31 mars 2016**

Le Conseil Municipal de Lachy s'est réuni le jeudi 31 mars 2016 à 20h à la mairie.

Tous les membres du conseil municipal étaient présents

Secrétaire de la séance : Mme Séverine MERCIER

Ajout délibérations

- IAT (indemnité d'administration et de technicité
- Télétransmission des actes
- SAGE des Deux Morin – modification des statuts de la CCCS
- Limitation de tonnage sur la voie communale n°        chemin dit de derrière le château
- fermeture du dépôt de végétaux

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité des membres présents

## Délibération n° 2016 / 05

### Objet : Vote du compte administratif 2015

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-12 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu le compte de gestion visé le 11 mars 2016 et transmis par le trésorier de 22 mars 2016,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions)

#### DÉCIDE :

- de donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif principal		Dépenses	Recettes	solde
Section de fonctionnement	Résultat propres à l'exercice	301 226.66	302 887.55	1 660.89
	Solde antérieur reporté		147 628.27	147 628.27
	<b>Excédent ou déficit global</b>			<b>149 289.16</b>
Section d'investissement	Résultat propres à l'exercice	28 866.92	66 136.74	37 269.82
	Solde antérieur reporté	26 143.99		-26 143.99
	<b>Excédent ou déficit global</b>			<b>11 125.83</b>
Restes à réaliser au 31 décembre	Fonctionnement			
	Investissement			
Résultats cumulés (y compris RAR)		356 237.57	516 652.56	160 414.99

- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits (états à joindre à la présente délibération),
- d'arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## Délibération n° 2016 / 06

### Objet : Approbation du compte de gestion 2015

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2121-31

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le

compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et les états des restes à réaliser.

Considérant l'approbation du compte administratif 2015 lors de la même séance,

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions)

**DÉCIDE :**

- d'arrêter les comptes de gestion 2015 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur
- de n'apporter ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité.

### **Délibération n° 2016 / 07**

#### **Objet : affectation de résultat**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte administratif,

Vu les états des restes à réaliser,

Considérant que le budget de l'exercice 2015 comportait un virement (023 - 021) d'un montant de 61 000 €

Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'affecter les résultats de l'exercice précédent arrêtés comme suit :

- un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de 149 628.27 €
- un solde d'exécution global de la section d'investissement d'un montant de 11 125.83 €
- un solde des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de ... €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

**DÉCIDE :**

- d'affecter au budget de l'exercice 2016 l'excédent de fonctionnement comme suit :
- affectation en réserves (compte 1068) en section d'investissement du montant de 0.00 €
- report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) du montant de 149 289.16 €
- report en section d'investissement (ligne 001 en recettes) d'un montant de 11 125.83 €
- d'inscrire ces crédits dans le prochain budget 2016

### **Délibération n° 2016 / 08**

#### **Objet : Subventions**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2016 aux associations et autres organismes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention, décide d'attribuer aux associations pour une somme totale de 10 160 € répartie comme indiqué ci dessus :

- |                                 |         |
|---------------------------------|---------|
| - Amicales des Sapeurs Pompiers | 160 €   |
| - Comité des Fêtes de Lachy     | 1 900 € |
| - Coopérative scolaire de Lachy | 160 €   |
| - Familles rurales              | 160 €   |

- Familles rurales de la Marne	6 000 €
- Les Amis de nos églises	110 €
- Les Amis des roses	50 €
- Les Ateliers du Morin	160 €
- Loisirs Tennis Lachy	160 €
- Anciens Combattants	160 €
- Voyage scolaire	900 €
- Pêches les Près du Roi	160 €
- Société de Chasse de Lachy	160 €

Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2016 au compte 6574

### **Délibération n° 2016 / 09**

#### **Objet : vote des quatre taxes**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des quatre taxes

Monsieur le maire propose de baisser les taux de ces quatre taxes comme suit

Taxes	2015	2016
Taxe d'habitation	19.81%	16.79%
Taxe foncière	20.06%	17.00%
Taxe foncière non bâtie	21.03%	17.83%
CFE	13.44%	11.39%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention:

- De baisser les taux d'imposition par rapport à 2015

Le produit fiscal attendu pour 2016 est de 104 313€

### **Délibération n° 2016 / 10**

#### **Objet : vote du budget**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le budget primitif de l'année 2016 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Section de fonctionnement : 378 572.16

Section d'investissement : 46 800.00

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le budget primitif de la commune pour l'année 2016

## Délibération n° 2016 / 11

### Objet : Indemnité d'Administrative et de Technicité

Le Conseil Municipal

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et .n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

#### Bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (décret n° 2002-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002) l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois suivants:

Filière	grade	Fonctions ou service (le cas échéant)	Montant moyen de référence
Adjoint administratif territoriale 1 <sup>ère</sup> classe	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	Secrétaire de mairie	464.30
Adjoint principal 2 <sup>ème</sup> classe	c Cadre d'emploi des adjoints administratifs	Secrétaire de mairie	469.67
Adjoint principal 1 <sup>ère</sup> classe	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	Secrétaire de mairie	476.10

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique.

#### Agents non titulaires

Précise que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

## Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

## Attributions individuelles

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants (par exemple, la liste n'est pas exhaustive):

- Selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle et ou d'un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité
- La disponibilité de l'agent, son assiduité,
- L'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations)
- Les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité.
- Aux agents assujettis à des sujétions particulières,
- La révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

## Modalités de maintien et suppression

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de : congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement.

## Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

## Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

## Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> avril 2016

## Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2016

## **Délibération n° 2016 / 12**

### **Objet : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité**

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé, dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 139 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L231-1, L313-1 et L1414-1 du code Général des Collectivités Territoriales, et par le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005.

Notre collectivité est à présent actionnaire de la société SPL-Xdemat, qui propose ce service,

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

DECIDE par conséquent de conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec la Préfecture de la Marne, représentant de l'Etat à cet effet.

### **Délibération n° 2016 / 13**

#### **Objet : SAGE des Deux Morin – modification des statuts de la CCCS**

Monsieur le Maire explique que le SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) des Deux Morin s'étend sur trois régions administratives, 3 départements (Seine et Marne, Marne et Aisne) et comprend 175 communes, pour le bassin de population de plus de 167 600 habitants répartis sur 1 840 km<sup>2</sup>

Depuis plusieurs années, l'élaboration du SAGE était assurée par le SIVHM (Syndicat de la Vallée du Haut Morin). Pour permettre sa mise en œuvre par une structure de pilotage local, un Syndicat dédié doit être créé prochainement, qui sera formé de 17 communautés de communes et 1 communauté d'agglomération.

Or ces intercommunalités n'exercent pas actuellement la compétence « mise en œuvre du SAGE ». Aussi, le Conseil Communautaire des Coteaux Sézannais a délibéré pour intégrer cette nouvelle compétence aux statuts de la CCCS, et il appartient désormais aux Conseils Municipaux des communes membres de se prononcer sur cette intégration de compétence

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L 5211-5, L 5211-17, L 5211-18, L 5211-20, L 5214-27 et L 5711-1,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 211-7 et L 213-12,

Vu la Directive Cadre Européenne sur l'Eau qui fixe notamment l'objectif d'atteinte du bon état des eaux

Vu la délibération de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE des Deux Morin du 19 novembre 2015 approuvant la création d'un syndicat mixte pour la mise en œuvre du SAGE,

Vu le projet de statuts du futur Syndicat mixte,

Vu le projet de SAGE des Deux Morin, qui a été mis en enquête publique du 1<sup>er</sup> juin au 1<sup>er</sup> juillet 2015 et qui doit être approuvé par arrêté inter-préfectoral en juillet 2016,

Vu la délibération de la CLE du SAGE des Deux Morin du 19 novembre 2015 approuvant les modifications du projet de SAGE suite aux remarques émises lors de l'enquête publique,

Vu la délibération n°2016-03-04 du 10 mars 2016 de la Communauté de Communes des Coteaux Sézannais portant modification des statuts de la CCCS,

Considérant que le SAGE des Deux Morin est un document de planification qui définit les orientations et les règles d'une gestion équilibrée et durable des ressources en eau et des écosystèmes associés sur le périmètre du bassin versant des Deux Morin,

Considérant que la CLE est dépourvue de personnalité juridique propre,

Considérant que la CLE a délibéré pour solliciter la création d'un syndicat mixte ayant pour objet la mise en œuvre du SAGE et regroupant les Communauté de Communes et d'agglomération du territoire du SAGE,

Considérant que l'adhésion de la communauté de communes des Coteaux Sézannais au futur syndicat mixte fermé voué à porter le SAGE des Deux Morin entraîne le transfert à ce syndicat de la compétence mise en œuvre du SAGE,

Considérant que le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le transfert de la compétence à la CC,

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, avec 11 voix pour, 0 voix contre :

- Approuve le transfert de la compétence mise en œuvre du SAGE à la Communauté de Communes des Coteaux Sézannais et la modification de ses statuts figurant à l'article XX comme suit : « Animation, étude et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques : mise en œuvre du SAGE des Deux Morin ».
- Autorise l'adhésion de la Communauté de Communes des Coteaux Sézannais au Syndicat mixte fermé voué à porter la SAGE des Deux Morin
- Autorise le Maire ou son représentant de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### **Délibération n° 2016 / 14**

**Objet : Limitation de tonnage sur la voie communale n°            chemin dit de derrière le château**

Considérant que la voie communale n°            chemin dit de derrière le château,

Considérant des travaux d'élagage d'arbres et de haie augmentant la largeur du chemin afin de faciliter le passage de matériel de transport et d'engin agricole,

Considérant que le chemin n'est pas carrossable sur toute la longueur,

Considérant que la canalisation entre la propriété section D5 n° 1133 et la propriété section D5 n° 1213 est enterré à faible profondeur

Le Conseil municipal décide de mettre en place une limitation de tonnage sur la voie communale n°            chemin dit de derrière le château

- d'une part pour des raisons de conservation du domaine public routier, les structures de ces voies n'étant pas adaptées aux matériaux de transport et d'engins agricoles et dans le cas de dégradation du chemin, la remise en état se fera à la charge de celui qui a dégradé

- d'autre part pour des raisons de conservation de la canalisation pluviale et dans le cas de dégradation des canalisations la remise en état se fera à la charge de celui qui a endommagé

La circulation des véhicules dont le poids total roulant autorisé est supérieure à 15T sera en conséquence interdite sur la voie communale n°            chemin dit de derrière le château

Cette limitation ne s'appliquera pas aux ayants droits qui sont les propriétaires, les locataires et les exploitants de la voie communale.



## **Délibération n° 2016 / 15**

### **Objet : fermeture du dépôt de végétaux**

Considérant les différentes réclamations faites auprès de la Mairie,  
Considérant un sondage fait auprès des Lachéens concernant la possibilité d'acquérir un « big bag » pour enlever leurs végétaux  
Considérant le peu de réponse faite suite à ce sondage

Le conseil municipal par 8 voix pour, 2 voix contre, 1 abstention

- Décide de maintenir la fermeture du dépôt de végétaux

### Questions diverses

Vendredi 1<sup>er</sup> avril 2016 madame Paulette FOBIS ira remercier les enfants des écoles pour la fabrication des Menus des Anciens

Madame Nathalie CHEVRIOT informe que le comité des fêtes a charge de président, le nouveau président est Monsieur Christophe NERET, la secrétaire est Madame Sandra LEFEVRE et la trésorière est Madame Evelyne VONARB de LORENZO

Monsieur le Maire et Monsieur Christophe NERET ont rencontré les gendarmes pour la participation citoyenne en ce qui concerne la participation citoyenne une réunion d'information peut être faite par la gendarmerie.

Les arbres près de la benne ont été coupés.

Concernant le devenir des écoles et après contact avec le président de la CCCS, l'école fermera en juin 2017.

Suite aux attentats, est ce que les manifestations doivent être déclarées en mairie et en préfecture.

Le Maire se renseigne à ce sujet

Plantations de Bambous devant la propriété de Monsieur et Madame Samuel TREBOUET. Ils s'engagent à les entretenir.

Madame Séverine TREBOUET

- d'après la commune de MŒURS leur camion endommage la bordure entre Lachy et Mœurs et informe que la chaussée devant leur propriété est entretenue et refaite dès que celle-ci est endommagée
- demande que l'on écrive à 30 millions d'amis pour faire une demande de convention « chats libres » afin qu'ils prennent en charge la stérilisation des chats errants.

Plainte de Monsieur PIGNARD concernant la haie du château qui se situe devant chez lui. Le maire informe :

- qu'il est en attente d'un devis auprès de Monsieur GIRARDIN,
- qu'il avait été décidé en réunion de conseil municipal du 24 octobre 2015 de vendre le terrain à Monsieur Philippe PIGNARD

Monsieur Philippe PIGNARD ne veut plus de l'on arrache la haie, il a été décidé de convoquer Monsieur Philippe PIAGNARD à la mairie avec le Maire et les Adjoints pour des explications.

Séance levée à 23h15

Le secrétaire de séance

Le Maire

Séverine MERCIER

Antonio RIBEIRO